



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-028

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Préfecture

53-2021-03-08-040 - 20210308-arrêté délégation signature-DDT_représentation Etat-Morgan REYNAUD (4 pages)	Page 3
53-2021-03-08-039 - 20210308_arrêté délégation signature -DDT_pouvoir adjudicateur_Isabelle VALADE (2 pages)	Page 8
53-2021-03-08-041 - 20210308_arrêté délégation signature-DDT49_Didier GERARD (2 pages)	Page 11

Préfecture

53-2021-03-08-040

20210308-arrêté délégation signature-DDT_représentation
Etat-Morgan REYNAUD



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant habilitation de représentation de l'État,
devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions
dévouées à la direction départementale des territoires de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la commande publique,
Vu le code de la consommation,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code forestier,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de justice administrative,
Vu le code de procédure pénale,
Vu le code de procédure civile,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des transports,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique,

Vu le décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016, portant habilitation de représentation de l'État, devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté n° 19DG100154700 portant détachement de monsieur Morgan REYNAUD à la direction départementale des territoires de la Mayenne en qualité de responsable de l'unité affaires juridiques et contrôle de légalité,

Vu l'arrêt Pince Christian du conseil d'État en date du 27 février 1995 (requête n° 133928) relatif à la représentation d'une collectivité territoriale par un fonctionnaire de direction départementale de l'équipement agissant dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires de la Mayenne,

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative eu égard notamment aux règles de déroulement de l'audience devant le juge administratif,

Considérant que la gestion notamment des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de plaidoirie et mandat permanent de représentation sont consentis, dans la limite des attributions du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, des mises à disposition interministérielles de services centraux et des services déconcentrés corrélatifs, concerne :

- tous les actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise,
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicitées par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs,
- l'apport de toutes observations écrites et orales et pièces administratives dans le cadre des modalités de déroulement des audiences devant le juge administratif,
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toute production avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R. 522-8 du code de justice administrative,

- la représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

Article 2 : la délégation définie à l'article 1 est donnée à monsieur Morgan REYNAUD, responsable de l'unité affaires juridiques et contrôle de légalité à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

Article 3 : un ordre de mission permanent est attribué au fonctionnaire bénéficiaire de ladite délégation pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-039

20210308_arrêté délégation signature -DDT_pouvoir
adjudicateur_Isabelle VALADE



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature
à Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 susvisée :

- pour les affaires relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation notamment
 - Programme 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- pour les affaires relevant du ministère de la Transition Écologique notamment
 - Programme 113 Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 181 Protection de l'environnement et prévention des risques
 - Programme 203 Infrastructures et services de transports
 - Programme 217 Politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable

- pour les affaires relevant du ministère de la Cohésion des Territoires notamment
 - Programme 135 Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat
- ainsi que pour les programmes suivants :
 - Programme 207 – sécurité et éducation routière,
 - Programme 354 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
 - Programme de Développement Rural Hexagonal,
 - Programme de Développement Rural des Pays de la Loire.

Article 2 : Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-041

20210308_arrêté délégation signature-DDT49_Didier
GERARD



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Didier GERARD,
directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de M. Didier GERARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Didier GERARD, ingénieur des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

Article 2 : M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Mayenne et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le préfet,



Xavier LEFORT